



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Le Port, le 05 janvier 2022

Direction régionale des Finances publiques
de LA REUNION
Service de Gestion Comptable de LE PORT
4 avenue des CHAGOS – CS 51194
97 829 LE PORT CEDEX
Téléphone : 02 62 42 08 27
Mél. : sgc,le-port@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Gilles LE PODER
gilles.le-poder@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 62 42 48 70

Objet : Délégations de pouvoirs et de signatures

Je soussigné, Gilles LE PODER, Administrateur des finances publiques, affecté en qualité de comptable au Service de Gestion Comptable de LE PORT déclare :

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

- constituer pour mandataire spécial et général à compter du 01/01/2022, ses adjoints :
 - M Aurélien LEEUWS, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques
 - M Manitriniaina RAKOTONIRINA, Inspecteur des finances publiques
- leur donner pouvoir
- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de LE PORT,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,

- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de LE PORT et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

En cas d'empêchement du Comptable ou de ses Adjointes, délégation spéciale de signature est donnée pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur Service à :

- Mme Marie-Lou ROBERT, Contrôleur principal des finances publiques
- Mme Marie NATIVEL, Contrôleur Principal des finances publiques
- M. David LAW-KAM, Contrôleur principal des finances publiques
- Mme Laureen CAFABA, Contrôleur des finances publiques
- M. Naïm NOSBE, Contrôleur des finances publiques
- Mme Pascale HOARAU, Contrôleur des finances publiques
- Mme Annie FONTELLIO , Contrôleur des finances publiques
- M Philippe CHEVALIER, Contrôleur des finances publiques
- Mme PAULE GONTHIER, Contrôleur des finances publiques
- Mme Marie NATIVEL, Contrôleur Principal des finances publiques
- Mme Bettina BENARD, Contrôleur des finances publiques
- Mme Miguy TARBY , Contrôleur des finances publiques
- M Christian ROBLIN, Contrôleur des finances publiques

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Gilles LE PODER
Administrateur des Finances publiques

